

## **REUNION DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 A 18 H 30**

En raison du COVID 19, le conseil municipal s'est réuni à la salle Guy Robert afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. La sous-préfecture a été informée du changement de lieu habituel et en a pris note.

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - DUMONTET René - BARRET Martine - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie - MARQUET Christine - NEMOZ Julien

**Absents excusés ayant donné procuration** :

- SOLER Isabelle a donné pouvoir à CHARGUEROS Nicolas
- GROULARD Laurent a donné pouvoir à BOUFFARON Kinnie

**Secrétaire de Séance** : MARQUET Christine

**Date d'envoi et d'affichage de la convocation** : 20/11/2020

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2020**

- Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **1. Compte-rendu des décisions**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° DE2020-13 du 5 juin 2020.

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption concernant la vente des biens cadastrés section C n° 190 et 717 appartenant aux conjoints MARQUET, au prix de 54 500 €.
- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption concernant la vente du bien cadastré section C n° 227 appartenant aux conjoints BAILLY, au prix de 35 000 €.
- Un devis de 957,60 € TTC a été accepté pour la fourniture de rigoles métalliques, qui seront installées sur le chemin de Villemeunier à Jolard.

Le conseil prend acte de ce porter à connaissance.

### **ROANNAIS AGGLOMERATION**

#### **1. Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- communes de moins de 5 000 habitants : 1 membre
- communes de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres
- communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de son représentant au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Désigne Nicolas CHARGUEROS pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées.

⇒ Autorise le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **2. Avis du Conseil sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Le Maire et Pierre ROMANET, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée que la législation en matière de planification urbaine affirme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme étant la règle et prévoit que le « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » relèvent de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des communautés de communes et d'agglomération (loi ALUR du 27 mars 2014).

Les conseils municipaux, membres de Roannais Agglomération, vont donc être amenés à se prononcer sur la mise en place d'un PLUI au sein de l'intercommunalité.

Une discussion s'engage sur le sujet qui fait ressortir quelques interrogations sur le PLUI et notamment un manque d'informations. De plus, une intervention de l'élu en charge de ce dossier serait pertinente.

Dans ces conditions, le conseil municipal souhaite pour le moment conserver son propre document d'urbanisme, et se prononce à l'unanimité contre la mise en place d'un PLUI au sein de Roannais Agglomération.

## **3. Adhésion au service commun de Roannais Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, porté par Roannais Agglomération, instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis octobre 2014 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose de conclure une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de six mois jusqu'au 30 juin 2021;

Considérant que la convention prévoit un droit d'entrée de 500 euros pour les communes qui adhèrent au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Approuve la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec Roannais Agglomération.

⇒ Précise que la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 2021.

⇒ Dit que la commune doit acquitter d'un droit d'entrée de 500 euros.

⇒ Autorise le Maire à signer la convention de service commun.

#### **4. Commissions de travail**

Le Maire rappelle que 5 commissions de travail ont été créées et que les représentants ont été désignés :

<b>Commissions</b>	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Ressources	MARQUET Christine	CHARGUEROS Nicolas
Développement	BAROUX Louison	GROULARD Laurent
Environnement	BOUFFARON Kinnie	NEMOZ Julien
Cohésion sociale et Habitat	ROMANET Pierre	BARRET Martine
Culture et Tourisme	JONNARD Marie-Claude	SOLER Isabelle

Christine MARQUET a participé à la commission Ressources du 16 novembre où les principaux sujets suivants ont été abordés : installation de la commission et désignation des groupes de travail, présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 et point sur le PLUI.

Kinnie BOUFFARON a assisté à la commission Environnement du 17 novembre qui était principalement dédiée à l'évolution de la collecte des déchets ménagers (présentation des scénarios technique et financier).

#### **5. Rapports annuels 2019**

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités de Roannais Agglomération, ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ; ces documents sont consultables en mairie.

### **ROANNAISE DE L'EAU**

#### **1. Transfert du résultat comptable assainissement à Roannais Agglomération**

Le Maire expose à l'assemblée que Roannais Agglomération s'est doté de la compétence assainissement en 2013, et que le conseil municipal de l'époque n'a pas souhaité transféré le résultat comptable du budget assainissement.

Il donne ensuite lecture d'un courrier commun de Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau par lequel il est demandé à la commune de reconsidérer cette position.

Le résultat, à la clôture du budget assainissement, s'élevait respectivement en section d'exploitation et section d'investissement à 2 889,59 € et 436,88 €, soit un total cumulé de 3 326,47 €.

Afin que le système d'assainissement de la commune ne devienne pas un obstacle à de potentielles possibilités d'urbanisation, le Maire propose à l'assemblée de prévoir le transfert de ces résultats sur 3 exercices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Accepte le transfert des soldes positifs constatés au 31 mars 2013 au budget assainissement, à savoir :

- 2 889,59 € pour la section d'exploitation
- 436,88 € pour la section d'investissement

⇒ Précise que le transfert des résultats se fera sur 3 exercices selon l'échéancier suivant :

Année	Fonctionnement	Investissement	Total
2021	145,00 €	963,00 €	1 108,00 €
2022	145,00 €	963,00 €	1 108,00 €
2023	146,88 €	963,59 €	1 110,47 €

⇒ S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au compte 678 pour le résultat d'exploitation transféré et au compte 1068 pour le résultat d'investissement transféré.

⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, et notamment la signature d'une convention financière avec Roannais Agglomération.

⇒ Abroge la délibération du conseil municipal n° DE18-2014 du 20 mars 2014 décidant de conserver les excédents du budget assainissement.

## **2. Rapports annuels 2019**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont à la disposition des élus en mairie.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable abonnement compris est de 1,94 € TTC et celui du m<sup>3</sup> d'assainissement abonnement compris est de 1,98 € TTC.

# **RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

## **1. Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

Le Maire indique que trois organismes de contrôle ont été consultés pour la mission Sécurité et Protection de la santé (SPS).

Il présente ensuite les propositions reçues :

Organismes	Montant HT
ALPES CONTROLE – 42390 VILLARS	1 285,00 €
APAVE – 42000 ST-ETIENNE	960,00 €
CREA SYNERGIE – 03120 LAPALISSE	860,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ Décide de retenir l'offre de CREA SYNERGIE pour un montant HT de 860,50 €.

⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Mission maîtrise d'œuvre – Choix de l'architecte**

Le Maire indique que trois architectes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Il présente ensuite leur proposition de rémunération d'honoraires au pourcentage du montant HT de travaux :

Architectes	Taux rémunération HT
BUCHET Vincent – 42153 RIORGES	11,80%
AABT – BROSELARD & TRONCY – 42720 VOUGY	12,50%
PEILLON Jean-Laurent – 75008 PARIS	13,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ Décide de retenir l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, au taux de 11,80% HT du montant HT des travaux.

⇒ Mandate le Maire pour toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

### **3. Demandes de subventions Région et Département**

Le Maire expose que le projet de restructuration et d'agrandissement de l'école est susceptible de bénéficier de subventions de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus relance 2020-2021 CAR 2 (Contrat Ambition Région 2<sup>ème</sup> génération) et du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.

Il rappelle le contexte et les objectifs du projet :

La restructuration et l'agrandissement de l'école a été décidé en tenant compte de plusieurs facteurs :

- l'évolution des besoins fonctionnels (salle de classe trop petite, cantine mal adaptée...),
- la nécessité d'une mise aux normes (accessibilité et incendie),
- la modernisation du système de chauffage devenu vétuste et énergivore.

Même si le bâtiment offre une image agréable de l'extérieur, l'exiguïté et la vétusté des locaux sont bien réelles.

Le projet permettra notamment d'envisager une amélioration notable de la performance énergétique du bâtiment, induisant des économies de coût de fonctionnement et une meilleure qualité globale des espaces, plus saine et plus confortable pour les enfants.

Il vise aussi à valoriser un bâtiment communal afin de pérenniser son utilisation dans le temps, et de permettre de donner aux élèves et à l'enseignante des conditions décentes pour étudier.

La scolarité des élèves est une source de préoccupation majeure pour les élus et la qualité des équipements participe à l'attrait de l'école, donc au maintien de celle-ci. Favoriser le confort du cadre de vie des utilisateurs contribuera au maintien de l'école et des familles dans le village.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
Maçonnerie, couverture, zinguerie, charpente, carrelage	27 026.93	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (50%)	34 782.00
Menuiseries extérieures et intérieures	8 587.89	Subvention Enveloppe Territorialisée Département (30%)	20 869.00
Plomberie - Sanitaires	7 165.07	Prêt	9 700.00
Chauffage, électricité, VMC	3 944.40	Autofinancement	4 212.89
Plâtrerie, isolation, peintures	14 727.76		
Maitrise œuvre architecte	7 251.34		
Mission SPS	860.50		
<b>TOTAL</b>	<b>69 563.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 563.89</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ D'adopter le projet de restructuration et d'agrandissement de l'école Philippe Monnet.

⇒ De solliciter des subventions auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus relance 2020-2021 CAR 2, et du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.

⇒ D'approuver le plan de financement exposé ci-dessus.

⇒ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. DETR

Une demande de subvention sera également déposée au titre de la DETR 2021 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

#### 5. Avant-projet

Il est demandé au Maire quand l'avant-projet présentant les travaux sera prêt et pourra être consulté.

Il est également précisé que les démarches pour le dépôt du permis de construire fin janvier 2021 sont engagées.

### MATERIEL DE DENEIGEMENT

#### 1. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de viabilité hivernale

Le Maire expose qu'il serait nécessaire d'acquérir un lève-sacs afin de charger facilement le sel de déneigement dans la saleuse et ainsi sécuriser et faciliter la tâche de l'employé communal.

Il explique ensuite que cette dépense pourrait être subventionnée par le Département au titre de l'enveloppe de viabilité hivernale.

Il présente ensuite les devis reçus :

Fournisseurs	Matériel	Montant HT
PMA - Perreux	Lève-sacs rotatif hydraulique AGRAM	4 350 €
Claas Réseau Agricole Mâcon – Centre Feurs	Lève-sacs COSNET type Mars 1500	2 416 €
Claas Réseau Agricole Mâcon – Centre Feurs	Lève-sacs DESVOYS type LD 1500	3 553 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Approuve l'acquisition d'un lève-sacs.

⇒ Décide de retenir l'offre de Claas Réseau Agricole Mâcon – Centre de Feurs, pour un montant de 2 416 € HT correspondant au modèle COSNET type Mars 1500.

⇒ Sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de viabilité hivernale.

⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### VOIRIE

#### 1. Demande de subvention auprès du département pour le programme de travaux de voirie 2021

Le Maire rappelle qu'au titre du programme de voirie 2021, des travaux de réfection sont prévus sur les voies communales n° 2, n° 9 et n° 11.

L'estimation des travaux, établie par les services techniques du Département, s'élève à 105 410 € HT :

Voies	Longueur	Montant HT	Montant TTC
VC n° 2 et 9 Chemin des Roys + chemin de la Roche	345 ml	24 138,00 €	28 965,60 €
VC n° 9 Chemin de la Roche	853 ml	48 412,00 €	58 094,40 €
VC n° 11 Chemin de Chantalouette	610 ml	32 860,00 €	39 432,00 €
TOTAL		105 410,00 €	126 492,00 €

Il indique ensuite que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Adopte le projet de réfection des voies communales n° 2, n° 9 et n° 11.

⇒ Arrête les modalités de financement prévisionnel comment suit :

Dépenses		Recettes	
Coût HT	105 410 €	Subvention Département (60%)	63 246 €
Coût TTC	126 492 €	Autofinancement	63 246 €

⇒ Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire pour la réalisation de ces travaux, au titre de l'enveloppe de voirie communale.

⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Glissières de sécurité

Deux devis ont été demandés pour le remplacement des glissières de sécurité sur la VC 3 à la sortie du bourg et sur la VC 6 chemin de la Feuillade (vers étang) :

- Sarl DESMOULES POSE : 5 751,40 € HT
- LMTP : 11 128,00 € HT

René DUMONTET précise que la société DESMOULES est spécialiste dans ce type d'équipement.

Le conseil prend acte des tarifs et décide de reporter sa décision. En effet, il serait judicieux d'étudier si une demande de subvention pourrait être déposée auprès du Département en 2021.

## BATIMENTS COMMUNAUX

Plusieurs devis sont présentés concernant l'entretien des bâtiments :

- Réfection des peintures extérieures de l'auberge :
  - CHRISDECOR : 2 125,40 € HT
  - SYBELIN : 2 325,75 € HT
  - RAVEZ : 6 680 €

Le conseil ne prend pas de décision pour l'instant, cette dépense reste conséquente et sans subvention.

- Réparation fenêtres et volets salle Guy Robert :
  - RAVEZ : 730 €
 Accepté par le conseil ; réalisation des travaux en 2021.

- Réparation porte garage logement rez-de-chaussée maison « Laurand » :
  - RAVEZ : 485 € pour fourniture et pose d'une serrure
 Accepté par le conseil ; réalisation des travaux en 2021.

## COMPTABILITE - FINANCES

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives ci-après :

**1. DM n° 3 : virements de crédits et ouvertures de programmes section investissement pour régler factures sur exercice 2020**

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D2132-282 Drainage maison Tamaint	4 900 €	
D2313-285 Restructuration Ecole		500 €
D2315-260 Travaux de voirie		3 650 €
D2315-286 Modification terrasse auberge		750 €

**2. DM n° 4 : virements de crédits section de fonctionnement pour abonder le chapitre 65 qui est en dépassement de crédits**

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D022 Dépenses imprévue	1 100 €	
D6531 Indemnités élus		1 100 €

**3. DM n° 5 : virements de crédits section d'investissement pour régularisation écritures comptables vente fonds de commerce**

Désignation	Dépenses	
	Augmentation crédits	Augmentation crédits
D1676 Dettes envers locataires	3 960 €	
R1676 Dettes envers locataires		3 960 €

**4. Reversement des locations de parking 2019 au CCAS**

Le Maire informe l'assemblée que la commune a encaissé sur le budget général la somme de 720 € au titre de l'année 2019 pour les locations d'emplacements à usage de parking.

Il demande au conseil municipal son approbation pour verser cette somme au centre communal d'action sociale, conformément à la décision prise lors de la réunion du 15 octobre 1999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser au CCAS la totalité des recettes encaissées au cours de l'année 2019 pour les locations d'emplacements à usage de parking, soit la somme de 720 €.

**5. Annulation des loyers de HD Restaurant pendant la période de fermeture de l'établissement**

Le Maire propose à l'assemblée d'annuler les loyers de la société HD restauration pour les locaux professionnels durant la période de fermeture de l'établissement imposée par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID 19.

En effet, le restaurant est fermé depuis le 29 octobre 2020 ; seule une activité de plats à emporter est maintenue. Le chiffre d'affaire de HD Restauration a donc baissé de manière conséquente.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Décide d'annuler les loyers de HD Restauration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date de fin de fermeture de l'établissement.

⇒ Dit que le montant du loyer mensuel est de 420 € HT.

⇒ Dit que les titres annulatifs correspondants seront établis.

⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Acceptation remboursement assurance – Sinistre salle Guy Robert du 16/09/2020**

Suite au sinistre causé par un tiers le 16/09/2020 sur le bâtiment communal appelé salle Guy Robert, le Maire informe l'assemblée que notre assureur, Mutuelles du Mans Assurances, a procédé au remboursement du devis de réparation qui s'élève à 294,01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement de la somme de 294,01 € par l'assurance.

#### **7. Remboursement du solde du crédit relais**

Le conseil approuve le remboursement du solde du crédit relais d'un montant de 16 000 € début décembre.

#### **8. Demande aide financière projet « Collège Pacau Production »**

Le Maire fait part de la demande de subvention émanant du collège Jean Papon pour le financement de son projet intitulé « Collège Pacau Production ».

Le conseil n'est pas opposé à une participation mais avant de prendre sa décision, il souhaiterait connaître le plan de financement prévisionnel faisant apparaître la dépense et les diverses aides sollicitées.

Un courrier sera adressé au principal pour lui demander de transmettre ces informations et le montant de l'aide envisagé.

## **LOGEMENTS LOCATIFS**

#### **1. Avenant au bail de Coline ESPRAVIER et Clément GABARDO**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail à usage d'habitation a été signé le 2 novembre 2019 entre la commune et M. et Mme ESPRAVIER Coline et GABARDO Clément pour un appartement situé 44 place Mario Meunier.

Il propose ensuite de retirer du bail la clause concernant la provision mensuelle pour charges et précise que c'est le seul bail qui contient cette clause.

Un avenant est donc nécessaire pour acter cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Approuve l'avenant au bail de Mme Coline ESPRAVIER et M. Clément GABARDO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

⇒ Dit que l'article 10 du bail – charges, est modifié pour prendre en compte le retrait de la clause concernant la provision mensuelle pour charges.

⇒ Mandate le Maire pour toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer ledit avenant.

## **2. Avenant au bail de Marion MICHEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail à usage d'habitation a été signé le 22 juillet 2019 entre la commune et Mme Marion MICHEL pour un appartement situé à l'étage de la maison « Tamaint », 127 place du Puits.

Il expose ensuite que Mme Marion MICHEL a demandé à faire figurer son concubin, M. Yohan DESCHAVANNE, sur le bail à compter du 15 décembre 2020.

Un avenant est donc nécessaire pour acter cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Approuve l'avenant au bail de Mme Marion MICHEL à compter du 15 décembre 2020.

⇒ Précise que l'objet de cet avenant a pour objet de faire figurer sur le bail son concubin, M. Yohan DESCHAVANNE.

⇒ Mandate le Maire pour toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer ledit avenant.

## **FONCTIONNEMENT ECOLE**

### **1. Conventions entre les communes de la circonscription du pôle Ouest pour les postes de psychologue scolaire et maître d'adaptation - Années scolaires 2019-2020 et 2020-2021**

Le Maire présente à l'assemblée les projets de conventions pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 entre les communes de la circonscription du pôle Ouest pour les postes de psychologue scolaire et maître d'adaptation, ceux-ci intervenant auprès des élèves en difficulté dans les écoles des 17 communes.

Il informe que chaque commune verse une participation annuelle pour ces postes à la commune de Renaison (commune mandataire), dont les montants sont ainsi fixés :

Postes	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
Psychologue scolaire	35 € par classe (renouvellement mallette pédagogique)	10 € par classe
Maître d'adaptation	10 € par classe	10 € par classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Approuve les conventions entre les communes de la circonscription du pôle Ouest pour les postes de psychologue scolaire et maître d'adaptation pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, ainsi que les montants des participations annuelles.

⇒ Mandate le Maire pour toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer lesdites conventions.

## **REVISION ALLEGEE PLU**

### **1. Prescription de la révision allégée du PLU - Retrait de la délibération n° DE2020-06 prescrivant une modification.**

Le Maire rappelle que par délibération n° DE2020-06 du 6 février 2020, le conseil municipal avait décidé d'engager une procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone « AU fermée » située le long de la route de la gare, et la transformer en zone « AUa ouverte ».

Après une étude du projet par les nouveaux élus, il a été convenu de procéder à une révision allégée du PLU qui porterait sur une refonte des zones à urbaniser, dont une extension à proximité du bourg.

Ainsi, la seule différence porte sur une remise à plat des zones AU et une meilleure répartition spatiale des secteurs constructibles.

Les services de la DDT, consultés pour avis, conseillent de retirer la délibération n° DE2020-06 et d'en prendre une nouvelle pour engager une révision allégée du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ De retirer la délibération du conseil municipal du 6 février 2020 n° DE2020-06 portant modification du PLU.

⇒ De prescrire la révision allégée du PLU.

⇒ D'approuver les objectifs poursuivis par la commune :

- refonte des zones à urbaniser, dont une extension à proximité du bourg ;
- meilleure répartition spatiale des secteurs constructibles ;
- relance de la construction individuelle pavillonnaire pour maintien de la population et survie de l'école.

⇒ De définir les modalités de concertations suivantes pendant la durée de l'élaboration du projet :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée minimum de un mois ;
- parution d'un article dans la presse et sur le site internet de la mairie ;
- mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- possibilité d'adresser les observations au Maire par courrier.

⇒ De préciser que la mission d'accompagnement pour la réalisation de cette révision allégée a été confiée au bureau d'études qui a réalisé le PLU, Aptitudes Aménagement.

⇒ De solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50% pour financer les dépenses liées à cette opération.

⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget en section d'investissement.

⇒ D'associer les personnes publiques mentionnées notamment à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

⇒ D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure de révision allégée, ainsi qu'à la mise à jour réglementaire du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Loire,
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- au Président du Département de la Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

## **MODIFICATION TERRASSE AUBERGE**

### **1. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité d'un cheminement piéton aux abords de l'auberge**

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité d'un cheminement piéton aux abords de l'auberge.

Les travaux envisagés consistent à modifier la terrasse de l'auberge et ainsi permettre d'améliorer nettement la sécurité des piétons aux abords de l'auberge, le long de la RD 35.

Cet aménagement a été vu et discuté sur le terrain avec le chef de service de la voirie départementale au Département.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9 544,92 HT soit 11 453,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ Décide de réaliser les travaux de mise en sécurité d'un cheminement piéton aux abords de l'auberge, dont le coût prévisionnel s'élève à 9 544,92 € HT.

⇒ S'engage à inscrire cette opération au budget 2021 en section d'investissement.

⇒ Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Enquête Publique**

Un courrier a été adressé au Président du Tribunal administratif de Lyon pour lui demander de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique nécessaire pour déclasser une fraction de la petite terrasse de l'auberge, du domaine public au domaine privé.

## **3. Honoraires maîtrise d'œuvre**

Le Maire expose qu'il a rencontré Christelle POUSSIN de l'atelier du Ginkgo concernant le montant de ses honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu des travaux à réaliser, il a été décidé que les prestations de l'atelier du Ginkgo se limiteraient à la réalisation du dossier de Déclaration Préalable avec plan mis à jour et à la réalisation d'une vue 3D.

Par conséquent, le conseil approuve la nouvelle proposition d'honoraires de l'atelier du Ginkgo qui s'élève à 830 € HT soit 996 € TTC.

## **4. Présentation du projet à M. et Mme DELOIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a présenté le projet de modification de la terrasse à M. et Mme DELOIRE, et que ceux-ci n'ont émis aucune observation, ni objection particulière.

# **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

## **1. Aménagement paysager et automatisation arrosage**

Les demandes de subventions ayant été déposées auprès de la Région et du Département, nous attendons le passage en commission pour connaître la suite réservée à ces dossiers.

## **2. Campagne Fleurissement et Cadre de Vie en Loire 2020**

Commentaires des membres du jury départemental suite à leur visite du 09/09/2020 :

- *Visite agréable de ce « village de caractère » qui présente un beau fleurissement bien mis en valeur malgré les conditions météo difficiles et le passage tardif du jury en septembre.*

- *Le fleurissement hors sol et de pleine terre est splendide et de très belle qualité.*

- *Félicitations pour la qualité du rendu de l'ensemble et l'entretien du village qui est très propre.*

Un particulier a été distingué : Pierre ROMANET.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de cérémonie départementale de remise des prix.

La commune recevra dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 son diplôme ainsi qu'un éventuel bon d'achat.

## **3. Bulletin municipal**

Le Maire remercie Louison BAROUX pour l'énorme travail qu'il a fourni pour la mise en page du bulletin qui est en cours de finalisation.

Le devis de l'imprimerie DESIAGE OFFSET de St-Marcellin-en-Forez pour l'impression de 220 exemplaires, brochure 40 pages + couverture, s'élève à 621,40 € TTC.

Un autre devis pour la fourniture de 220 cartes de vœux s'élève à 98,40 € TTC.

## ASSOCIATION SECURITE RN7-RN82 SUD ALLIER / LOIRE NORD

### 1. Désignation des nouveaux représentants de l'association

Le Maire expose que la commune étant membre de l'association sécurité RN7 – RN82 Sud Allier / Loire Nord, il convient de désigner le nouveau représentant de Le Crozet, suite aux élections municipales de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Nicolas CHARGUEROS, Maire, pour représenter la commune de Le Crozet au sein de cette association.

## MOTION

### 1. Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

Le conseil municipal de Le Crozet demande :

⇒ A l'agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- d'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin ;
- d'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela ;
- d'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.

⇒ au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.

⇒ au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).

⇒ aux instituts de recherche de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Le Maire est chargé de transmettre cette motion au Président de la région AURA afin qu'avec les parlementaires, il la porte au Gouvernement.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Application BALUDIK

BALUDIK est une nouvelle application numérique et interactive pour une découverte ludique du réseau des villages de caractère en Loire.

Jeux de piste, chasses au trésor, visites et animations, ce sont toutes les expériences numériques que propose l'application BALUDIK.

Il est décidé d'adresser un courrier à l'Agence de développement touristique de la Loire pour déposer la candidature de la commune afin que l'application numérique BALUDIK soit opérationnelle dès la saison 2021.

Un groupe chargé de tester cet outil est constitué : Louison BAROUX – Isabelle SOLER – Kinnie BOUFFARON et Martine BARRET.

## **2. ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)**

Un administré a sollicité la mairie pour une demande d'exonération partielle de la taxe sur le foncier bâti au titre du classement de la commune en ZRR.

Or, depuis le nouveau classement de 2017, certaines communes bénéficiaient d'un classement transitoire (dont le Crozet) qui leur permettaient de rester en ZRR mais seulement jusqu'à mi 2020.

La Direction Départementale des Finances Publique de la Loire a confirmé que la commune de Le Crozet n'est plus éligible au régime fiscal des ZRR depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## **3. Fin CDD Christelle MAISONNET**

Le contrat à durée déterminée de Christelle MAISONNET (2 h hebdomadaires) pour l'entretien des locaux de la mairie arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le Maire propose de ne pas renouveler son contrat et de faire effectuer le ménage par l'agent de la garderie & cantine qui a un contingent d'heures disponible. Malgré le travail irréprochable de Mme MAISONNET, il précise que la commune doit se restreindre à faire des économies substantielles.

Le conseil approuve cette proposition par 10 voix « pour » et 1 « contre ».

## **4. Chouet Festival 2021**

Le service culturel de Roannais Agglomération propose de venir programmer un spectacle à Crozet le 15 ou le 16 mai 2021, et demande s'il serait possible d'utiliser la cour de l'école ou le parking visiteurs.

Un mail sera adressé à Delphine MOSNIER, responsable du service, pour lui demander de prendre contact avec Marie-Claude JONNARD, Adjointe, afin de discuter avec elle de la programmation d'un spectacle le week-end de l'ascension, ainsi que des modalités pratiques.

Nous venons d'apprendre que le site de CROZET ne disposerait pas d'un sol en adéquation avec les exigences techniques du cahier des charges.

## **5. Compte-rendu conseil d'école**

Marie-Claude JONNARD donne le compte-rendu du dernier conseil d'école. L'effectif prévisionnel à la rentrée de septembre 2021 serait de 16 élèves.

6. M. ROMBOLETTI a signalé qu'un arbre de la vieille église touche son cyprès. L'entretien de cet espace est à assurer par l'association des Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière, propriétaire des lieux.

7. René DUMONTET fait un point sur plusieurs dossiers qu'il suit :

- **Travaux d'adduction d'eau par Roannaise de l'Eau** : la fin des travaux de la phase 1 est prévue pour le 15 décembre.

- **Travaux Télécom Orange** : Il donne le compte-rendu de réunion du 23 novembre à laquelle participaient la mairie de St Martin d'Estreux et l'entreprise SCOPELEC. La VC n° 17 concernée par les travaux ayant été refaite en novembre 2019, il est décidé d'adresser un courrier à l'entreprise pour l'avertir que nous émettons un avis défavorable pour un passage sur les voies communales de Crozet. En effet, la liaison St Martin d'Estreux / La Pacaudière peut se faire par d'autres voies et ainsi épargner la commune de Le Crozet.

- Le SIEL va occuper le domaine public (chemins du bas-bourg et du 20 mars 1971) de novembre 2020 à février 2021 afin de réaliser des travaux de remplacement de supports BT - FT - FO.

## **8. Décors Noël**

Un grand sapin sera installé à proximité de l'abribus, le long de la RD 35, et décoré.

Des petits sapins ont également été commandés pour donner un air de fête aux bâtiments communaux (école, gites, point d'information...).